

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-704

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 57

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« et suivants »

la référence :

« à L. 214-84-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.